



RÈGLEMENT INTERIEUR

DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Article 1 :

Les TAP sont ouverts à tous les enfants qui sont scolarisés à l'école élémentaire de Longèves. **Les TAP ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi, de 15h30 à 16h30.**

Article 2 :

Pour l'année scolaire 2017-2018, une participation(*) pour l'année entière est demandée aux familles, **le paiement se fera à réception de votre première facture cantine-garderie.**

Nombre d'enfants scolarisés à Longèves	Participation
1	30 €
2	30 + 20 = 50€
3	30 + 20 + 10 = 60 €

(*) délibération du Conseil Municipal du vendredi 20 mai 2016

Article 3 :

L'inscription aux TAP est synonyme d'engagement à participer aux trois jours de TAP pendant la période donnée (période : semaines d'école entre les vacances). Cet engagement a pour but de proposer un parcours éducatif cohérent, de qualité, avec un groupe constitué pour la durée de l'activité.

Article 4 :

Les inscriptions en TAP seront prises exclusivement en mairie, avant les vacances qui précèdent la période concernée. Elles ne se réalisent pas à l'école auprès de l'équipe enseignante.

Article 5 :

L'inscription aux TAP rend la présence de l'enfant obligatoire et engage la famille pour toute la durée de la période.

Article 6 :

La liste des enfants, par groupe, est communiquée aux enseignants. Un affichage de la liste des enfants présents/absents dans la journée informe le coordinateur. Cela permet ainsi de savoir rapidement si un enfant va être absent aux TAP.

Article 7 :

La commune se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, un enfant dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps. De la même façon, des absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service : l'assiduité est donc indispensable.

Article 8 :

Durant l'activité, l'enfant est placé sous la responsabilité de la municipalité. Cette dernière autorise les intervenants à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Article 9 :

A 15h30, l'enfant termine la récréation, dépose son cartable à l'endroit indiqué dans l'école. L'enfant inscrit aux TAP rejoint son groupe (**bleu, vert, jaune, orange et rouge**) près de la marque de couleur dans la cour de l'école.

Article 10 :

A 16h30, de retour de TAP, l'enfant est récupéré **uniquement après son retour** dans la cour de l'école par ses parents ou toute personne autorisée à le prendre, ou, s'il y est autorisé, rentre chez lui seul. Sinon, comme les années précédentes, l'enfant va en garderie périscolaire, qui fonctionne de 16h30 jusqu'à 18h30.

Article 11 :

Les enfants participants aux TAP doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui : un document attestant de la **Responsabilité Civile** doit obligatoirement être fourni avec le coupon ci-dessous (c'est le même document qui doit être fourni pour la garderie et la cantine).

La Commission Municipale en charge des Rythmes Scolaires